



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-266

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-11-28-00007 - 00206BF52369221129093253 (2 pages)	Page 5
84-2022-11-28-00006 - 00206BF52369221129093309 (2 pages)	Page 7
84-2022-11-28-00009 - 00206BF52369221129093327 (2 pages)	Page 9
84-2022-11-28-00008 - 00206BF52369221129093331 (2 pages)	Page 11
84-2022-11-28-00010 - 00206BF52369221129093356 (2 pages)	Page 13
84-2022-11-28-00011 - 00206BF52369221129093404 (2 pages)	Page 15
84-2022-11-28-00012 - 00206BF52369221129093424 (2 pages)	Page 17
84-2022-11-28-00013 - 00206BF52369221129093429 (2 pages)	Page 19
84-2022-11-28-00015 - 00206BF52369221129093457 (2 pages)	Page 21
84-2022-11-28-00016 - 00206BF52369221129093525 (2 pages)	Page 23
84-2022-11-28-00017 - 00206BF52369221129093625 (2 pages)	Page 25
84-2022-11-28-00019 - 00206BF52369221129093629 (2 pages)	Page 27
84-2022-11-28-00018 - 00206BF52369221129093649 (2 pages)	Page 29
84-2022-11-28-00022 - 00206BF52369221129093708 (4 pages)	Page 31
84-2022-11-28-00021 - 00206BF52369221129093837 (2 pages)	Page 35
84-2022-11-28-00020 - 00206BF52369221129093846 (2 pages)	Page 37
84-2022-11-28-00014 - DTM 2022 IME L'Aquarelle (2 pages)	Page 39

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-09-12-00012 - 2022-14-0152 FAM Les Iris nvelle nomencl chgt nom EAM Les Iris (3 pages)	Page 41
84-2022-06-20-00007 - 2022-14-0155 FAM MAPHA St Paul en Jarez nvelle nomencl chgt nom EAM PHAA (3 pages)	Page 44
84-2022-11-28-00005 - 2022-14-0374 ESAT La Roche Vénissieux nvelle nomencl prorog (3 pages)	Page 47
84-2022-11-29-00001 - 2022-14-0378 EHPAD Hôpital Andrevetan PFR (4 pages)	Page 50
84-2022-11-21-00051 - 2022-14-0409 SSIAD Vlnay cession CH St Marcellin (4 pages)	Page 54
84-2022-11-21-00052 - 2022-14-0413 EHPAD Brun Faulquier EHPAD Le Perron FAM Le Perron cession CH St Marcellin (6 pages)	Page 58
84-2022-11-10-00017 - Arrêté ARS et Métropole de Lyon portant modification de l autorisation de fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE SAINT-VINCENT situé à GIVORS (69700) : <b>??-?</b> Création d un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. <b>??</b> (3 pages)	Page 64
84-2022-11-10-00018 - Arrêté ARS n° 2022-14-0360 et Métropole portant modification de l autorisation de fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TERRASSES DE L'ETOILE situé à MARCY L ETOILE (69280) : <b>??-?</b> Création d un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. <b>??</b> (3 pages)	Page 67

84-2022-11-10-00015 - Arrêté ARS n°2022-14-0251 et Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-10-012 portant extension de capacité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Bayard Bel Age » situé à VILLEURBANNE (69100). (4 pages) Page 70

84-2022-11-10-00016 - Arrêté ARS n°2022-14-0321 et arrêté Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009 portant : **???** Changement de dénomination et de localisation de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Ambroise Paré (devient EHPAD Les Jardins d'Ambroise situé 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ; **???** Changement de localisation du gestionnaire de l'EHPAD (SAS Serenalto située 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ; **???** Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ; **???** Réduction de 3 places de la capacité de l'unité de vie protégée (UVP, de 30 à 27 places) ; **???** Augmentation de 3 places de la capacité en hébergement permanent (de 66 à 69 places). (4 pages) Page 74

84-2022-10-01-00004 - Arrêté N° 2022-14-0325 portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Ardèche » situé à LARGENTIERE (07110) : **???** Réduction de la capacité d'accueil pour personnes âgées dépendantes : -13 places ; **???** Augmentation de la capacité d'accueil de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) : +10 places ; **???** Actualisation de l'adresse administrative du SSIAD et de l'association gestionnaire. (5 pages) Page 78

84-2022-10-25-00032 - Arrêté n°2022-14-0410 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à **???** domicile SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS (07000) : **???** changement d'organisme gestionnaire (cession d'autorisation) (3 pages) Page 83

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2022-11-07-00013 - Arrêté n° 2022-19-051 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres **???** de Santé CHU Grenoble Alpes - Promotion 2022-2023 (3 pages) Page 86

84-2022-11-29-00002 - Décision n°2022-19-0161 portant modification de la décision n°2022-19-0047 du 7 mars 2022 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale (4 pages) Page 89

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-11-25-00003 - Arrêté n°2022-17-0445 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues (Cantal) (3 pages) Page 93

84-2022-11-25-00004 - Arrêté n°2022-17-0446 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) (4 pages) Page 96

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

- 84-2022-11-18-00034 - Arrêté n° 2022-16-0115 du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône)?? (4 pages) Page 100
- 84-2022-11-18-00035 - Arrêté n° 2022-16-0116 du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHU de Saint-Etienne (Loire)?? (2 pages) Page 104
- 84-2022-11-18-00036 - Arrêté n° 2022-16-0117 du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHU de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)?? (2 pages) Page 106
- 84-2022-11-18-00037 - Arrêté n° 2022-16-0118 du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique FSEF Grenoble La Tronche (Isère)?? (2 pages) Page 108
- 84-2022-11-18-00038 - Arrêté n° 2022-16-0119 du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical Rocheplane (Isère)?? (2 pages) Page 110

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

- 84-2022-11-30-00002 -  
22-11-30\_ARS-ARA\_Décision\_2022-23-0067\_Délégation\_Signature\_Siège.docx  
(14 pages) Page 112
- 84-2022-11-30-00001 -  
22-11-30\_ARS-ARA\_Décision\_2022\_16\_0316\_Nomination.docx (3 pages) Page 126
- 84-2022-11-30-00003 -  
22-11-30\_ARS\_ARA\_Décision\_2022-23-0068\_Délégation\_Signature\_Délégations  
Départementales.docx (8 pages) Page 129

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 84-2022-11-30-00004 - Arrêté préfectoral n° 2022-352 du 30 novembre 2022 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales).?? (26 pages) Page 137

DECISION TARIFAIRE N°27148 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l' Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut pour Déficiants Visuels dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21 RTE DE BOURGOGNE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17626 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES - 030780340

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 611 915,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	650 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 630 505,06
	- dont CNR	73 463,53
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	415 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 695 505,06
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 611 915,06
	- dont CNR	-73 463,53
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	41 500,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	30 090,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	12 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 659,59 €. Soit un prix de journée globalisé de 424,70 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: 2 697 378,59 €  
(douzième applicable s'élevant à 224 781,55 €)
  - prix de journée de reconduction de 438,60 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27145 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21 R DE BOURGOGNE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°17629 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 462 105,61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	44 000,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	349 330,43
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b>	68 775,18
	Dépenses afférentes à la structure	
- dont CNR	0,00	
<b>Reprise de déficits</b>	0,00	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	462 105,61
RECETTES	<b>Groupe I</b>	462 105,61
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	
	<b>TOTAL Recettes</b>	462 105,61

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 508,80 €.  
Le prix de journée est de 190,17 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 462 105,61 € (douzième applicable s'élevant à 38 508,80 €)
- prix de journée de reconduction : 190,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27143 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT LOIRE ET BESBRE - 030003628

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE (030003628) sise 03290 DIOU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17878 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE-030003628

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 273 963,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	191 436,29
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 606,93
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	282 043,22
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	273 963,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 080,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 830,27 €.  
Le prix de journée est de 61,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 273 963,22 € (douzième applicable s'élevant à 22 830,27 €)
- prix de journée de reconduction : 61,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

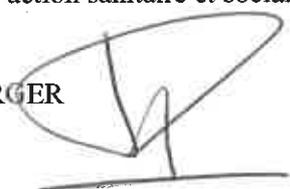
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27147 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EAM LA PYRAMIDE - 030784979

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA PYRAMIDE (030784979) sise ALL LOUIS BRAILLE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17628 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EAM LA PYRAMIDE- 030784979

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 565 280,37 € au titre de 2022, dont 52 991,58 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 47 106,70 €.

Soit un forfait journalier de soins de 87,64 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 512 288,79 € (douzième applicable s'élevant à 42 690,73 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 79,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) sise CHE DU CAT 03300 CREUZIER LE NEUF et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17877 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF-030780894

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 127 117,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 600 347,80
	- dont CNR	384,01
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	282 739,67
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 144 087,47</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 127 117,47
	- dont CNR	384,01
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 970,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 259,79 €.  
Le prix de journée est de 68,81 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 2 126 733,46 € (douzième applicable s'élevant à 177 227,79 €)
- prix de journée de reconduction : 68,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT LES GENETAIX - 030783054

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES GENETAIX (030783054) sise 7 RTE DE MONESTIER 03140 DENEUILLE LES CHANTEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17879 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT LES GENETAIX-030783054

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 756 822,97 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	109 000,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	544 967,45
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b>	134 780,61
Dépenses afférentes à la structure		
- dont CNR	0,00	
<b>Reprise de déficits</b>	0,00	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>788 748,06</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b>	756 822,97
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	31 925,09
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>788 748,06</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 068,58 €.

Le prix de journée est de 56,56 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 756 822,97 € (douzième applicable s'élevant à 63 068,58 €)
- prix de journée de reconduction : 56,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27136 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41 R DES DARCINS 03301 CUSSET CEDEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17812 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 000 795,11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 696,93
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 353 290,73
	- dont CNR	17 795,86
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	387 028,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	16 307,99
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 001 323,78</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 000 795,11
	- dont CNR	17 795,86
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	528,67
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 066,26 €. Soit un prix de journée globalisé de 236,30 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: 2 966 691,26 €  
(douzième applicable s'élevant à 247 224,27 €)
  - prix de journée de reconduction de 233,62 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27135 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE IME LA MOSAIQUE - 030780332

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73 RTE DE SAULCET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17814 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME LA MOSAIQUE - 030780332

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 026 062,31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	349 407,98
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	2 390 874,57
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	137 360,89
	<b>Groupe III</b>	442 222,76
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 182 505,31
RECETTES	<b>Groupe I</b>	3 026 062,31
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	137 360,89
	<b>Groupe II</b>	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	156 443,00
Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	3 182 505,31

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 171,86 €. Soit un prix de journée globalisé de 387,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 2 888 701,42 €  
(douzième applicable s'élevant à 240 725,12 €)
- prix de journée de reconduction de 370,35 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

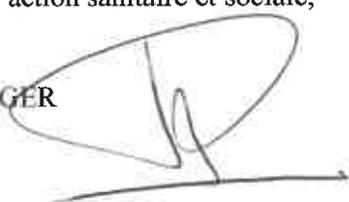
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27133 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73 RTE DE SAULCET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17811 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 927 353,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 787,99
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 160 177,39
	- dont CNR	-156 140,47
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	466 393,25
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	26 994,82
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 071 353,45</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 927 353,45
	- dont CNR	-156 140,47
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	144 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 946,12 €. Soit un prix de journée globalisé de 388,76 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: 3 056 499,10 €  
(douzième applicable s'élevant à 254 708,26 €)
  - prix de journée de reconduction de 405,91 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

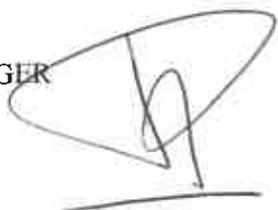
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27131 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2020 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) sise 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°17815 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 137 748,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	268 352,95
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	19 591,62
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>297 944,57</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	137 748,28
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	160 196,29
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 479,02 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 297 944,57 € (douzième applicable s'élevant à 24 828,71 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

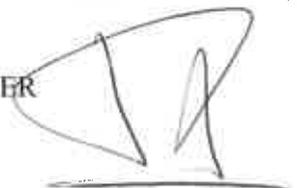
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27130 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SAMSAH DE VICHY - 030004469

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2008 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) sise 21 R DU VERNET 03200 VICHY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17810 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SAMSAH DE VICHY- 030004469

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 216 310,57 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 025,88 €.

Soit un forfait journalier de soins de 59,26 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 216 310,57 € (douzième applicable s'élevant à 18 025,88 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 59,26 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2009 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34 R DE PROVENCE 03300 CUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°17813 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 192 644,83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 778 556,48
	- dont CNR	-43 233,80
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	240 196,69
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	33 891,66
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 192 644,83
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 192 644,83
	- dont CNR	-43 233,80
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	2 192 644,83

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 720,40 €.  
Le prix de journée est de 70,74 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 2 201 986,97 € (douzième applicable s'élevant à 183 498,91 €)
- prix de journée de reconduction : 71,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

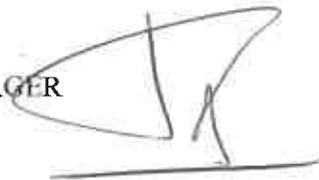
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27129 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2009 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) sise 6 CHE DE CONTON 03700 BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17817 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée FAM LE BOIS DU ROI- 030005748

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 488 972,16 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 747,68 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62,14 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs

de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 488 972,16 € (douzième applicable s'élevant à 40 747,68 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62,14 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Philippe DUVERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Duverger', written over a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE N°27254 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) (I.T.E.P.) - ITEP DE NERIS LES BAINS -  
030780084

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD DE NERIS LES  
BAINS - 030002398

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL, Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12089 en date du 12 juillet 2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053), a été fixée à 3 643 224,21 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 3 643 224,21 €** (dont 3 643 224,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	2 110 407,1 5	747 691,32	0,00	204 174,39	580 951,35	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	5 734,80	115,35	0,00	314,11	104,39	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 303 602,02 € (dont 303 602,02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 643 224,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 3 643 224,21 €**  
(dont 3 643 224,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	2 110 407,15	747 691,32	0,00	204 174,39	580 951,35	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	5 734,80	115,35	0,00	314,11	104,39	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 303 602,02 € (dont 303 602,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES 030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER





DECISION TARIFAIRE N°27293 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EAM LA MAISON BLEUE - 030785984

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA MAISON BLEUE (030785984) sise RTE DE SAULCET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12087 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EAM LA MAISON BLEUE- 030785984

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 957 768,74 € au titre de 2022, dont 55 668,60 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 814,06 €.

Soit un forfait journalier de soins de 68,33 €.

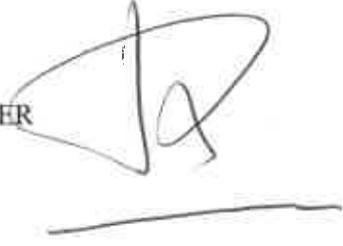
- Article 2 .A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 902 100,14 € (douzième applicable s'élevant à 75 175,01 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 64,36 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27294 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
EAM LA ROSERAIE - 030007397

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/03/2015 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA ROSERAIE (030007397) sise 1 CHE DE LA GARE 03440 BUXIERES LES MINES et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12094 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EAM LA ROSERAIE- 030007397

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 394 043,36 € au titre de 2022, dont 400,99 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 836,95 €.

Soit un forfait journalier de soins de 70,29 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 393 642,37 € (douzième applicable s'élevant à 32 803,53 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 70,22 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°27132 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE IME L'AQUARELLE - 030780316

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier en date 28 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) sise 6 ALL DU CHAMP ROND 03700 BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17816 en date du 05 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME L'AQUARELLE - 030780316

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 912 781,31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 695,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 242 578,72
	- dont CNR	-27 576,25
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	565 920,74
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 185 195,03
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 912 781,31
	- dont CNR	-27 576,25
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	122 188,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 797,29
	<b>Reprise d'excédents</b>	146 428,43
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 731,78 €. Soit un prix de journée globalisé de 238,32 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023 : 3 086 785,99 €  
(douzième applicable s'élevant à 257 232,17 €)
- prix de journée de reconduction de 252,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée RAA régional.

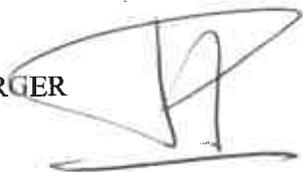
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



Arrêté ARS n°2022-14-0152

Arrêté Départemental n°2022-23

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES IRIS » situé à MONTBRISON (42600) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Les Iris » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA LOIRE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7830 et Départemental n°2016-157 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Loire pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM Les Iris » à MONTBRISON (42600) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1912 et Départemental n°2017-12 en date du 27 septembre 2017 portant création d'une plateforme d'appui et d'accès aux soins par extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Iris » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Déficiantes Intellectuelles (ADAPEI) de la Loire ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 31 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Les Iris » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de la Loire pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM Les Iris » sis 33 Chemin des Grands Champs à MONTBRISON (42600) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Les Iris » en « EAM Les Iris » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 12/09/2022

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère déléguée de l'exécutif  
Annick BRUNEL

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ADAPEI DE LA LOIRE

Adresse : 11 rue Grangeneuve - BP 60 - 42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 42 078 704 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LES IRIS

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LES IRIS

Adresse : 33 Chemin des Grands Champs - 42600 MONTBRISON

N° FINESS ET : 42 078 931 5

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	16	ARS n°2017-1912 et Départemental n°2017-12
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	111 Retard Mental Profond ou Sévère	16	ARS n°2017-1912 et Départemental n°2017-12
3	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	21 Accueil de Jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2	ARS n°2017-1912 et Départemental n°2017-12

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2014

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	16	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	16	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2*	Le présent arrêté

\*correspond à une plateforme d'appui et d'accès aux soins intégralement financée par l'ARS

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

Arrêté ARS n°2022-14-0155

Arrêté Départemental n°2022-22

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM MAPHA - SAINT PAUL EN JAREZ » situé à ST PAUL EN JAREZ (42740) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM PHAA - Personnes Handicapées qui Avancent en Age » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA LOIRE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7828 et Départemental n°2016-155 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Loire pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM MAPHA - SAINT PAUL EN JAREZ » à SAINT PAUL EN JAREZ (42740) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire du 31 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM PHAA - Personnes Handicapées qui Avancent en Age » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de la Loire pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM MAPHA - SAINT PAUL EN JAREZ » sis Chemin de la Bâtie à SAINT PAUL EN JAREZ (42740) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM MAPHA - SAINT PAUL EN JAREZ » en « EAM PHAA - Personnes Handicapées qui Avancent en Age » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20/06/2022

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère déléguée de l'exécutif  
Annick BRUNEL

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ADAPEI DE LA LOIRE

Adresse : 13 rue Grangeneuve - 42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 42 078 704 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FAM MAPHA - ST PAUL EN JAREZ

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM PHAA - PERSONNES HANDICAPEES QUI AVANCENT EN AGE

Adresse : Chemin de la Bâtie - 42740 ST PAUL EN JAREZ

N° FINESS ET : 42 001 459 9

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	10	ARS n°2016-7828 et Départemental n°2016-155

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2014

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	10	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2014

**Arrêté N° 2022-14-0374**

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT La Roche Vénissieux » à VENISSIEUX (69200) jusqu'au 10 octobre 2024 et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA ROCHE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-668 du 10 octobre 2007 autorisant l'Association La Roche pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion des handicapés – ALR – 69170 LES SAUVAGES – la création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à VENISSIEUX (69200) d'une capacité de 20 places et refusant 30 places pour défaut de financement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-4365 du 30 septembre 2008 autorisant l'extension de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à VENISSIEUX (69200) géré par l'Association La Roche ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association La Roche pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT La Roche Vénissieux » sis 15 rue André Sentuc à VENISSIEUX (69200) est modifiée par :

- Prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 10 octobre 2024;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28/11/2022

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Prorogation d'autorisation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique : ASSOCIATION LA ROCHE**

Adresse : 588 Route de la Roche - 69170 LES SAUVAGES

N° FINESS EJ : 69 000 120 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : ESAT LA ROCHE VENISSIEUX**

Adresse : 15 rue André Sentuc - 69200 VENISSIEUX

N° FINESS ET : 69 002 494 8

Catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

**Equipements (avant le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	205 Déficience du Psychisme	50	Préfectoral n°2008-4365

**Equipements (après le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	50	Le présent arrêté

**Arrêté ARS n°2022-14-0378**

**Arrêté départemental n°2022-09427**

**Portant création d'une plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) conformément à l'instruction n° DGS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Hôpital Andrevetan » situé à LA ROCHE SUR FORON CEDEX (74805)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER ANDREVE TAN*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8376 et Départemental n°17-00217 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Andrevetan pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Hôpital Andrevetan » situé à LA ROCHE SUR FORON (74800) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0022 et Départemental n°20-00227 en date du 6 janvier 2020 portant notamment l'extension de 6 places d'accueil de jour de la capacité de l'EHPAD « Hôpital Andrevetan » géré par le Centre Hospitalier d'Andrevetan ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 11 février 2022 pour mettre en place de nouvelles plateformes de répit ayant pour vocation de repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie neurodégénérative visée par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ou en perte d'autonomie ;

Considérant la candidature déposée par le Centre Hospitalier Andrevetan en réponse ;

Considérant l'avis favorable de la commission de sélection et la décision prise par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant cette candidature ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Andrevetan pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Hôpital Andrevetan » sis 459 rue de la Patience - CS 60135 à LA ROCHE SUR FORON CEDEX (74805) est modifiée par la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29/11/2022

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Martial SADDIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER ANDREVETAN**

Adresse : 459 rue de la Patience - CS 60135 - 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX  
 N° FINESS EJ : 74 078 118 2  
 Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement : EHPAD HOPITAL ANDREVETAN**

Adresse : 459 rue de la Patience - CS 60135 - 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX  
 N° FINESS ET : 74 078 753 6  
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet				Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	140	ARS n°2020-14-0022 et Départemental n°20-00227	140	ARS n°2020-14-0022 et Départemental n°20-00227
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	
3	657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4		4	
4	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	/	/	0*	Le présent arrêté

\* financée exclusivement par l'ARS

## Arrêté N° 2022-14-0409

**Portant cession des autorisations détenues par l'établissement médico-social communal Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Vinay » situé à Vinay, et fermeture de l'entité juridique cédante à la date de cession effective ;**

### *Gestionnaires*

- *cédant : Etablissement médico-social communal Résidence Brun Faulquier*
- *cessionnaire : Centre hospitalier de Saint Marcellin qui devient Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (CHIVI)*

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8031 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Résidence Brun Faulquier » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Vinay » situé à Vinay (38470) à compter du 3 janvier 2017;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2022-14-0413 portant cession de l'autorisation délivrée à l'établissement social départemental « Résidence Brun Faulquier » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Brun Faulquier » à Vinay et modification de la dénomination du CH Saint Marcellin en CHIVI;

Considérant la direction commune existant entre le CH de Saint Marcellin, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron et la Résidence Brun Faulquier et le projet de regrouper juridiquement ses établissements ;

Considérant le projet d'établissement aux termes duquel le CH de Saint Marcellin souhaite reprendre les autorisations de la Résidence Brun Faulquier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et précisant les moyens humains et matériels de l'établissement transmis au gestionnaire cessionnaire ;

Considérant la délibération sur Conseil d'administration de la « Résidence Brun Faulquier » à Vinay du 24 novembre 2021 approuvant à la majorité la cession de l'autorisation au profit du CH de Saint Marcellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Saint Marcellin du 24 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la cession des autorisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le protocole d'accord portant cession des autorisations conclu la Résidence Brun Faulquier, le CH Saint Marcellin, du 28 septembre 2022 ;

Considérant l'avis des comités techniques d'établissement réunis en instance exceptionnelle inter-établissement du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil de la vie sociale de la Résidence Brun Faulquier du 25 octobre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la commission des usagers du 29 juin 2022, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la Commission médicale d'établissement du 18 novembre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 10 novembre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant le dossier de demande de cession des autorisations adressé le 30 septembre 2022 par le cessionnaire à la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Considérant les éléments financiers transmis pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement médico-social communal « Résidence Brun Faulquier » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Vinay » est cédée au CH de Saint Marcellin qui devient le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2 :** L'entité juridique Etablissement médico-social communal « Résidence Brun Faulquier » est fermée à la date de cession effective ;

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisations de fonctionnement du SSIAD Vinay du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue des 15 ans, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :** - cession d'autorisation  
- fermeture du FINESS de l'entité juridique de Vinay

**Entité juridique (cédant) :** **Résidence Brun Faulquier**  
Adresse : 11 avenue Brun Faulquier – 38470 Vinay  
n°FINESS EJ : 38 001 878 8  
Statut : 21 – Etablissement medico-social communal

**Entité juridique (cessionnaire):** Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (CHIVI) **anciennement CH de Saint Marcellin**  
Adresse : 1 avenue Félix Faure – BP 8 – 38160 Saint Marcellin cedex  
n°FINESS EJ : 38 078 017 1  
Statut : 14 – Etablissement public intercommunal d'Hospitalisation

**Établissement :** **SSIAD VINAY** Adresse : 9 avenue Brun Faulquier - 38470 Vinay  
n°FINESS ET : 38 000 288 1  
Catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile

### Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	18	ARS n°2016-8031

Entité juridique à supprimer : Résidence Brun Faulquier - FINESS n° 38 001 878 8

Arrêté N° 2022-14-0413

Arrêté départemental n°2022-7746

Portant :

- cession de l'autorisation détenue par l'établissement médico-social communal Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Brun Faulquier » à Vinay (38470) ;
- cession de l'autorisation détenue par l'établissement médico-social départemental « Résidence d'accueil et de soins du Perron » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence d'accueil et de soins Le Perron » situé à Saint Sauveur (38160) et de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Foyer d'accueil médicalisé Le Perron » à Saint Sauveur (38160) ;
- fermeture de l'établissement médico-social départemental « Résidence d'accueil et de soins du Perron » ;
- changement de dénomination de l'entité juridique Centre hospitalier de Saint Marcellin qui devient Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère.

*Gestionnaires*

- *cédants : Etablissement social communal Résidence Brun Faulquier*  
*Etablissement social départemental « Résidence d'accueil et de soins du Perron*
- *cessionnaire : Centre hospitalier de Saint Marcellin qui devient Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (CHIVI)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7955 et Département n°2017-1761 en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » situé à Vinay (38470) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et Département n°2018-303 du 13 février 2018 portant extension de la capacité d'hébergement de l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » situé à Vinay (38470) par création de 5 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7977 et Département n°2017-1233 en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Résidence d'accueil et de soins du Perron » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence d'accueil et de soins Le Perron » situé à Saint Sauveur (38160) à compter du 3 janvier 2017;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7898 et départemental n°2017-1200 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « Résidence d'accueil et de soins du Perron » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé du Perron situé à Saint Sauveur (38160) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0216 et départemental n°2020-191 du 13 janvier 2020 portant rectification d'une erreur matérielle présente dans l'arrêté conjoint ARS n°2016-7898 et départemental n°2017-1200 du 2 janvier 2017 ;

Considérant la direction commune existant entre le CH de Saint Marcellin, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron et la Résidence Brun Faulquier;

Considérant le projet d'établissement aux termes duquel le CH de Saint Marcellin souhaite reprendre les autorisations de la Résidence d'accueil et de soins du Perron à Saint Sauveur et de la Résidence Brun Faulquier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et précisant les moyens humains et matériels de l'établissement transmis au gestionnaire cessionnaire ;

Considérant la délibération sur Conseil d'administration de la Résidence Brun Faulquier à Vinay du 24 novembre 2021 approuvant à la majorité la cession de l'autorisation au profit du CH de Saint Marcellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint Sauveur du 24 novembre 2021 approuvant à la majorité la cession des autorisations au profit du CH de Saint Marcellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Saint Marcellin du 24 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la cession des autorisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le protocole d'accord portant cession des autorisations conclu entre les cédants, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron et Résidence Brun Faulquier, et le cessionnaire, le CH Saint Marcellin, du 28 septembre 2022 ;

Considérant l'avis des comités techniques d'établissement réunis en instance exceptionnelle inter-établissement du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil à la vie sociale des EHPAD de Saint Marcellin et de Chatte du 28 octobre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis du Conseil de la vie sociale de la Résidence Brun Faulquier du 25 octobre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis du Conseil de la vie sociale de la Résidence du Perron du 06 septembre 2022, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la commission des usagers du 29 juin 2022, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la Commission médicale d'établissement du 18 novembre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant l'avis de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 10 novembre 2021, favorable à l'unanimité pour le projet de regroupement juridique des établissements de la direction commune ;

Considérant le dossier de demande de cession des autorisations adressé le 30 septembre 2022 par le cessionnaire à la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Considérant la demande du cessionnaire de changer de dénomination à l'occasion de la cession d'autorisations, devenant ainsi Le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Saint Marcellin du 27 septembre 2022, favorable à la modification du ressort géographique du CH de Saint Marcellin et accordant le bénéfice du ressort territorial intercommunal ;

Considérant les délibérations du Conseil de surveillance du CH de Saint Marcellin en date du 28 octobre 2022, validant le changement de ressort territorial du CH de Saint Marcellin et accordant le bénéfice du ressort intercommunal en vue de la création du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère ;

Considérant les éléments financiers transmis pour l'appréciation par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession des autorisations ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement médico-social communal « Résidence Brun Faulquier » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » situé à Vinay est cédée au CH de Saint Marcellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'établissement médico-social départemental « Résidence d'accueil et de soins du Perron » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence d'accueil et de soins Le Perron » et de l'EAM « Foyer d'accueil médicalisé Le Perron » situés à Saint Sauveur (38160) sont cédées au CH de Saint Marcellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 3 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CH de Saint Marcellin est modifiée comme suit :

- changement de dénomination du CH de Saint Marcellin qui devient Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 5 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de fonctionnement des établissements cédés du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue des 15 ans, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale e des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

P/ Le Président du Conseil départemental  
de l'Isère et par délégation,  
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Raphaël GLABI

Alexis BARON

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :**

- cession d'autorisation des établissements "Résidence Brun Faulquier" et "Rés. d'accueil et de soin du Perron"
- fermeture de l'entité juridique "Résidence d'accueil et de soins du Perron"
- changement de dénomination de l'entité juridique cessionnaire

**Ancienne entité juridique 1: Résidence Brun Faulquier**  
 Adresse : 11 avenue Brun Faulquier – 38470 Vinay  
 n°FINESS EJ : 38 001 878 8  
 Statut : 21 – Etablissement medico-social communal

**Ancienne entité juridique 2: Résidence d'accueil et de soins du Perron**  
 Adresse : BP 36 – 38160 Saint Sauveur  
 n°FINESS EJ : 38 078 268 0  
 Statut : 19 – Etablissement medico-social départemental

**Nouvelle entité juridique (ancien nom): Centre Hospitalier de Saint Marcellin**  
**Nouvelle entité juridique (nouveau nom): Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI)**  
 Adresse : 1 Avenue Félix Faure – BP 8 – 38160 Saint Marcellin cedex  
 n°FINESS EJ : 38 078 017 1  
 Statut (ancien) : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation  
 Statut (nouveau): 14 – Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

**Établissement 1 :** **RESIDENCE BRUN FAULQUIER**  
 Adresse : 11 avenue brun Faulquier – BP 40 - 38470 Vinay  
 n°FINESS ET : 38 079 458 6  
 Catégorie : 500 - EHPAD

**Équipements :**

Triplet			Autorisation (avant arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	97	ARS n°2017-7417 et Département n°2018-303
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2017-7417 et Département n°2018-303
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5	ARS n°2017-7417 et Département n°2018-303

**Établissement 2 :****RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON**

Adresse :

3160 Route d'Izeron – BP 36 –38160 Saint Sauveur

n°FINESS ET :

38 080 391 6

Catégorie :

500 - EHPAD

**Equipements:**

Triplet			Autorisation (avant arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	192	ARS n°2016-7977 et Département n°2017-1233
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22	ARS n°2016-7977 et Département n°2017-1233
961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-7977 et Département n°2017-1233

\*ce triplet correspond à un PASA de 12 places

**Établissement 3 :****FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON**

Adresse :

Route d'Izeron – BP 36 –38160 Saint Sauveur

n°FINESS ET :

38 001 382 1

Catégorie :

448 – Etablissement d'accueil médicalisé

**Equipements:**

Triplet			Autorisation (avant arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	39	ARS n°2019-14-0216 et Département n°2020-191
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	414 – Déficience motrice	13	ARS n°2019-14-0216 et Département n°2020-191
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	414 – Déficience motrice	1	ARS n°2019-14-0216 et Département n°2020-191

**Entité juridique à fermer: Résidence d'accueil et de soins du Perron – finess 38 078 268 0**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président  
de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2022-14-0359**

**Arrêté Métropole n° 2022-DSHE-DVE-EPA-10-013**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE SAINT-VINCENT situé à GIVORS (69700) :**

- **Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.**

*Gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8563 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/019 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE SAINT-VINCENT (capacité : 113 places) géré par la FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions favorables de la visite de conformité réalisée le 06/10/2022 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la FONDATION PARTAGE ET VIE pour la gestion de l'EHPAD RESIDENCE SAINT-VINCENT situé à GIVORS, est modifiée comme suit :

- Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon le **10 NOV. 2022**  
En trois exemplaires

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Pilotage de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président de la Métropole de Lyon  
Par délégation  
Le vice-Président  
Pascal BLANCHARD

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

1 Création d'un PASA de 14 places.

### Entité juridique

Raison sociale : FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Adresse : 63 Fondation 11 R DE LA VANNE  
 Numéro FINESS : 92 002 856 0  
 Statut : 63 - Fondation

### Entité géographique

Raison sociale : RESIDENCE SAINT-VINCENT  
 Adresse : 4 PL DE L'EGLISE 69700 GIVORS  
 Numéro FINESS : 69 078 286 7  
 Catégorie : 500 - EHPAD

#### Équipements : >> Autorisation actuelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
924	11	436	29	03/01/2017	03/01/2017
924	11	711	84	03/01/2017	03/01/2017

#### >> Autorisation nouvelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places
924	11	436	29	
924	11	711	84	
961	21	436	0	PASA 14 places

### Codes et libellés

discipline	924	Accueil pour Personnes Âgées
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
fonctionnement	11	Héberg. Comp. Inter.
fonctionnement	21	Accueil de Jour
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	711	Personnes Agées dépendantes

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président  
de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2022-14-0360**

**Arrêté Métropole n° 2022-DSHE-DVE-EPA-10-014**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TERRASSES DE L'ETOILE situé à MARCY L'ETOILE (69280) :**

- **Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.**

*Gestionnaire : SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8655 et Métropole n°2017-DSHE-DVE-EPA-01-077 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS (capacité : 90 places) géré par la SA ELEUSIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-5039 et Métropole n°2017-DSHE-DVE-EPA-07-096 du 19/01/2018 portant cession de l'autorisation détenue par la SA ELEUSIS au profit de la SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE pour la gestion de l'EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0100 et Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-05-006 du 30/05/2022 portant changement de dénomination et d'adresse sur la même commune de de l'EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS qui devient l'EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE ;

Considérant les conclusions favorables de la visite de conformité réalisée le 01/09/2022 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE pour la gestion de l'EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE situé à MARCY L'ETOILE, est modifiée comme suit :

- Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon le **10 NOV. 2022**  
En trois exemplaires

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Pilotage de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président de la Métropole de Lyon  
Par délégation  
Le vice-Président  
Pascal BLANCHARD

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

1 Création d'un PASA de 14 places.

### Entité juridique

Raison sociale : SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE  
 Adresse : 95 SAS 248 R DES SOURCES  
 Numéro FINESS : 69 005 157 8  
 Statut : 95 - SAS

### Entité géographique

Raison sociale : EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE  
 Adresse : 49 AV DES ALPES 69280 MARCY L'ETOILE  
 Numéro FINESS : 69 080 245 9  
 Catégorie : 500 - EHPAD

#### Équipements : >> Autorisation actuelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
924	11	436	90	03/01/2017	30/05/2022

#### >> Autorisation nouvelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places
924	11	436	90	
961	21	436	0	PASA 14 places

#### Conventions :

N°	Objet	Date
1	CPM	01/01/2019

### Codes et libellés

discipline	924	Accueil pour Personnes Âgées
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
fonctionnement	11	Héberg. Comp. Inter.
fonctionnement	21	Accueil de Jour
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
convention	CPM	CPOM

Arrêté ARS n°2022-14-0251

Arrêté Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-10-012

**Portant extension de capacité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Bayard Bel Age » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : Société par actions simplifiée "Omeris Réseau France"*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8557 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Maison Tolstoï pour le fonctionnement de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD Beth Seva» situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0105 et Métropole de Lyon 2022-14-0105 du 19/07/2022 portant changement d'adresse et de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «EHPAD Beth Seva» situé à VILLEURBANNE (69100) en «EHPAD Bayard Bel Age» ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable à l'extension du PASA de 12 à 14 places afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à Oméris Réseau France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «EHPAD Bayard Bel Age» sis 44 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour une extension de capacité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 à 14 places.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **10 NOV. 2022**  
En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

~~P/Le directeur général et par délégation~~  
~~La directrice déléguée pilotage~~  
~~de l'offre médico-sociale~~  
  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

**Entité juridique :** Oméris Réseau France

Adresse : 22 rue Pasteur 69300 - 69300 CALUIRE

N° FINESS EJ : 69 005 086 9

Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

**Etablissement :** EHPAD Bayard Bel Age

Adresse : 44 avenue Condorcet - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 044 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	88	19/07/2022
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	19/07/2022
3	961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	19/07/2022

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n°2022-14-0321

Arrêté Métropole n° 2022-DHSE-DVE-EPA-06-009

Portant :

- Changement de dénomination et de localisation de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Ambroise Paré (devient EHPAD Les Jardins d'Ambroise situé 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ;
- Changement de localisation du gestionnaire de l'EHPAD (SAS Serenalto située 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ;
- Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;
- Réduction de 3 places de la capacité de l'unité de vie protégée (UVP, de 30 à 27 places) ;
- Augmentation de 3 places de la capacité en hébergement permanent (de 66 à 69 places).

GESTIONNAIRE : SAS SERENTALTO

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8664 et métropolitain n° 2017-DSHE-DVE-EPA-01-083 portant renouvellement au 03/01/2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Résidence Ambroise Paré » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ambroise paré » (capacité totale : 88 places) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0111 et métropolitain n°2019-DSHE-DVE-EPA-05-008, en date du 9 décembre 2019, portant cession de l'autorisation détenue par la société par actions simplifiée « Résidence Ambroise Paré » au profit de la société par actions simplifiée « Sérénalto » pour la gestion de l'EHPAD « Ambroise Paré » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0281 et métropolitain n° 2022-DVE-EPA-03-004 en date du 30 mars 2022 portant extension de 8 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire de la capacité de l'EHPAD « Ambroise paré » (capacité totale : 100 places) ;

Considérant la demande en date du 20/06/2022 de la SAS SERENTALTO, organisme gestionnaire, sollicitant la prise en compte du changement de dénomination et le changement de localisation de l'EHPAD susmentionné ;

Considérant la demande de l'organisme gestionnaire formulée lors du transfert du lieu d'exercice de l'EHPAD :

- réduire de 3 places la capacité de l'UVP (27 places au lieu de 30) ;
- augmenter la capacité en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (69 au lieu de 66) ;

Considérant les conclusions favorables de la visite de conformité, incluant un PASA de 14 places, réalisée le 13/06/2022 dans les nouveaux locaux de l'EHPAD situés 7 rue des Sports à Chassieu ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS Serenalto pour la gestion de l'EHPAD « Ambroise Paré », sis 16 Rue Guillaume Paradin 69008 Lyon, est modifiée comme suit :

- Changement de dénomination de l'établissement : « Les Jardins d'Ambroise » ;
- Changement d'adresse de l'établissement : 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU ;
- Changement de domiciliation du gestionnaire : 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU ;
- Réduction de 3 places de la capacité de l'unité de vie protégée (UVP, de 30 à 27 places) ;
- Augmentation de 3 places de la capacité en hébergement permanent (de 66 à 69 places).

La capacité totale de l'EHPAD est inchangée (100 places).

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Ambroise Paré » intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **10 NOV. 2022**  
En trois exemplaires

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La Directrice déléguée  
Pilotage de l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président de la Métropole de Lyon  
Par délégation  
Le vice-Président  
Pascal BLANCHARD

## Annexe FINESS

<b>Mouvements FINESS :</b>	1) Changement de nom de l'entité géographique 2) Changement d'adresse de l'entité géographique 3) Changement d'adresse de l'entité juridique 4) Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places 5) Réduction de 3 places de la capacité de l'unité de vie protégée, de 30 à 27 places 6) Augmentation de 3 places de la capacité en hébergement permanent, de 66 à 69 places																																	
<b>Entité juridique :</b>	<b>SAS Serenalto</b>																																	
Adresse :	Actuelle : 16 rue Guillaume Paradin – 69008 Lyon Nouvelle : 7 rue des Sports - 69680 CHASSIEU																																	
N° FINESS EJ	69 004 558 8																																	
Statut :	95 - SAS – Société par actions simplifiée																																	
<b>Établissement :</b>	Dénomination actuelle : <b>EHPAD Ambroise Paré</b> Dénomination nouvelle : <b>EHPAD Les Jardins d'Ambroise</b>																																	
Adresse :	Actuelle : 16 rue Guillaume Paradin – 69008 Lyon Nouvelle : 7 rue des Sports - 69680 CHASSIEU																																	
N° FINESS ET :	69 080 597 3																																	
Catégorie :	500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)																																	
<b>Equipements :</b>																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Discipline</th> <th rowspan="2">Fonctionnement</th> <th rowspan="2">Clientèle</th> <th colspan="2">Autorisation actuelle</th> <th colspan="2">Autorisation nouvelle</th> </tr> <tr> <th>Capacité</th> <th>Dernier arrêté</th> <th>Capacité</th> <th>Type places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>657</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">11</td> <td>711</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">30/03/2022</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">UVP</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">924</td> <td>436</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>711</td> <td style="text-align: center;">66</td> <td style="text-align: center;">69</td> </tr> <tr> <td>961</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td>436</td> <td style="text-align: center;">-----</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">PASA 14 places</td> </tr> </tbody> </table>			Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation actuelle		Autorisation nouvelle		Capacité	Dernier arrêté	Capacité	Type places	657	11	711	4	30/03/2022	4	UVP	924	436	30	27	711	66	69	961	21	436	-----		0	PASA 14 places
Discipline	Fonctionnement	Clientèle				Autorisation actuelle		Autorisation nouvelle																										
			Capacité	Dernier arrêté	Capacité	Type places																												
657	11	711	4	30/03/2022	4	UVP																												
924		436	30		27																													
		711	66		69																													
961	21	436	-----		0	PASA 14 places																												
<b>Codes et libellés</b>																																		
discipline	657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées																																
discipline	924	Accueil pour Personnes Âgées																																
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés																																
fonctionnement	11	Héberg. Comp. Inter.																																
fonctionnement	21	Accueil de Jour																																
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées																																

**Arrêté N° 2022-14-0325**

**Portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Ardèche » situé à LARGENTIERE (07110) :**

- **Réduction de la capacité d'accueil pour personnes âgées dépendantes : -13 places ;**
- **Augmentation de la capacité d'accueil de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) : +10 places ;**
- **Actualisation de l'adresse administrative du SSIAD et de l'association gestionnaire.**

*Gestionnaire : Association Santé Autonomie*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7436 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'Association Santé Autonomie pour le fonctionnement du SSIAD SUD ARDÈCHE (111 places) situé à LARGENTIERE ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19/07/2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 24 juin 2022 relative à la transformation de 13 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Ardèche » en 10 places d'ESA ;

Considérant le courrier de l'Association Santé Autonomie en date du 4 août 2022 indiquant les nouvelles adresses du SSIAD (1015 route de Ruoms 07200 Vogüé) et du siège administratif de l'association (6 rue Georges Couderc 07200 Aubenas) ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer qui doivent être soutenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Ardèche » permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>r</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association Santé Autonomie pour le fonctionnement du SSIAD SUD ARDÈCHE situé à LARGENTIERE, est modifiée comme suit :

- Réduction de la capacité d'accueil pour personnes âgées dépendantes : -13 places ;
- Augmentation de la capacité d'accueil de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) : +10 places ;
- Actualisation des adresses du SSIAD (1015 route de Ruoms 07200 Vogüé) et du siège de l'association (6 rue Georges Couderc 07200 Aubenas).

La capacité globale évolue de 111 à 108 places (cf. détails dans l'annexe Finess).

**Article 2** : Les zones d'intervention couvertes par le SSIAD comprennent :

- Pour les publics « personnes âgées » et « personnes handicapées avec tout type de déficience » : 79 communes (cf. liste en annexe Finess) ;
- Pour le public « personnes âgées avec maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées » : 98 communes (cf. liste en annexe Finess).

**Article 3** : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

**Article 5** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SSIAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code ;

**Article 6:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 7:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8:** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9:** La Directrice départementale de la Délégation départemental de l'ARS de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/10/2022

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement(s) FINESS

- 1 Réduction de capacité de l'accueil en SSIAD clientèle 700 : -13 places
- 2 Extension de capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) : +10 places
- 3 Actualisation des adresses EG et EJ

### Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE  
 Adresse actuelle : SIÈGE 1015 RTE DE RUOMS RTE DE RUOMS 07200 VOGÜÉ  
 Adresse nouvelle : SIÈGE 6 RUE GEORGES COUDERC 07200 AUBENAS  
 Numéro FINESS : 07 000 705 9  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique

Raison sociale : SSIAD SUD ARDECHE  
 Adresse actuelle : MAISON DE SANTE PLURISICIPAIRE LES VERGNADES 07110 LARGENTIERE  
 Adresse nouvelle : 1015 ROUTE DE RUOMS 07200 VOGÜÉ  
 Numéro FINESS : 07 078 599 3  
 Catégorie : 354 - S.S.I.A.D.

**Équipements : >> Autorisation actuelle** (arrêté 2016-7436 du 03/01/2017)

nb places = 111	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	357	16	436	10	03/01/2017	03/01/2017
	358	16	010	4	03/01/2017	03/01/2017
	358	16	700	97	03/01/2017	03/01/2017

**>> Autorisation nouvelle**

nb places = 108	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places
	357	16	436	20	ESA
	358	16	010	4	
	358	16	700	84	

### Codes et libellés

discipline	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
discipline	358	Soins infirmiers à Domicile
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
clientèle	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)

**Zone d'intervention SSIAD (triplets 358-16-700 et 358-16- 010) : 79 communes**

AIZAC	LANAS	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE
ASTET	LARGENTIERE	SAINT GERMAIN
BALAZUC	LAURAC EN VIVARAIS	SAINT GINEIS EN COIRON
BARNAS	LAVILLEDIEU	SAINT JEAN LE CENTENIER
BEAUMONT	LAVIOLLE	SAINT JOSEPH DES BANCS
BERZEME	LE BEAGE	SAINT LAURENT SOUS COIRON
BESSAS	LE LAC D ISSARLES	SAINT MAURICE D ARDECHE
BURZET	LE ROUX	SAINT MAURICE D IBIE
CHASSIERS	LOUBARESSSE	SAINT MELANY
CHAUZON	LUSSAS	SAINT PIERRE DE COLOMBIER
CHAZEAX	MAYRES	SAINT PONS
CHIROLS	MAZAN L'ABBAYE	SAINTE EULALIE
COUCOURON	MEYRAS	SALAVAS
CROS DE GEORAND	MIRABEL	SAMPZON
DARBRES	MONTPEZAT SOUS BAUZON	SANILHAC
DOMPNAC	MONTREAL	THUEYTS
GENESTELLE	MONTSELGUES	USCLADES ET RIEUTORD
ISSANLAS	ORGNAC L'AVEN	UZER
ISSARLES	PEREYRES	VAGNAS
JOANNAS	PRADONS	VALGORGE
JUVINAS	PRUNET	VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC
LA SOUCHE	ROCHECOLOMBE	VALLON PONT D'ARC
LABASTIDE DE VIRAC	ROCHER	VILLENEUVE DE BERG
LABASTIDE SUR BESORGUES	RUOMS	VINEZAC
LABOULE	SAGNES ET GOUDOULET	VOGUE
LACHAPELLE GRAILLOUSE	SAINT ANDEOL DE BERG	
LAGORCE	SAINT ANDEOL DE VALS	

**Zone d'intervention ESA (triplet 357-16-436) : 98 communes**

AIZAC	LARGENTIÈRE	SAINT GERMAIN
ANTRAIQUES	LAURAC	SAINT GINEYS EN COIRON
ASPERJOC	LAVAL D'AURELLE	SAINT JEAN LE CENTENIER
ASTET	LAVEYRUNE	SAINT JOSEPH DES BANS
BARNAS	LAVIALATTE ET LANARCE. BALAZUC	SAINT LAURENT SOUS COIRON
BEAUMONT	LAVILLEDIEU	SAINT MAURICE D'ARDÈCHE
BERZÈME	LAVIOLLE	SAINT MAURICE D'IBIE
BESSAS	LE BÉAGE	SAINT MÉLANIE
BORNE	LE LAC D'ISSARLÈS	SAINT PIERRE DE COLOMBIER
BURZET	LE ROUX	SAINT PONS
CELLIER DU LUC	LESPÉRON	SAINTE EULALIE
CHASSIERS	LOUBARESSSE	SALAVAS
CHAUZON	LUSSAS	SAMPZON
CHAZEAX	MAYRES	SANILHAC
CHIROLS	MAZAN L'ABBAYE	ST ALBAN EN MONTAGNE
COUCOURON	MEYRAS	ST ETIENNE DE BOULOGNE
CROS DE GEORAND	MIRABEL	ST JULIEN DU SERRE
DARBRES	MONTPEZAT S/BEAUZON	ST LAURENT LES BAINS
DOMPNAC	MONTRÉAL	ST MICHEL DE BOULOGNE
GENESTELLE	MONTSELGUES	ST PRIVAT
ISSANLAS	ORGNAC L'AVEN	THUEYTS
ISSARLÈS	PEREYRES	UCEL
JOANNAS	PRADONS	USCLADES ET RIEUTORD
JUVINAS	PRUNET	UZER
LA CHAPELLE GRAILLOUSE	ROCHECOLOMBE	VAGNAS
LA PLAGNAL	ROCHER	VALGORGE
LA SOUCHE	ROCLES	VALLON PONT D'ARC
LABASTIDE DE BESORGUE	RUOMS	VALS LES BAINS
LABASTIDE DE VIRAC	SAGNES ET GOUDOULET	VESSEAX
LABÉGUDE	SAINT ANDÉOL DE BERG	VILLENEUVE DE BERG
LABOULE	SAINT ANDÉOL DE VALS	VINEZAC.
LAGORCE	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	VOGÛE
LANAS	SAINT ETIENNE DE LUGDARÈS	

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2022-14-0410

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS (07000) :**

- **changement d'organisme gestionnaire (cession d'autorisation).**

*Gestionnaire - actuel : ASSOCIATION ENSEMBLE À PRIVAS  
- nouveau : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7405 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS (capacité : 30 places) géré par ASSOCIATION ENSEMBLE À PRIVAS ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2022-14-0063 du 31/05/2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS :

- Extension de 2 places « Déficience intellectuelle » ;
- Extension de 7 places pour une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA).

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation transmis par l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE à la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment :

- Le traité de fusion entre les associations ENSEMBLE À PRIVAS et ADAPEI DE L'ARDECHE ;
- Les statuts de l'association ADAPEI DE L'ARDECHE en date du 30/05/2013 ;
- Le compte rendu de la réunion du 19/10/2021 entre employeur et salariés du SESSAD pour présentation du projet de cession ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ENSEMBLE À PRIVAS en date du 23/06/2022 ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEI DE L'ARDECHE en date du 25/06/2022 ;
- Les résultats de l'enquête d'appréciation des usagers du SESSAD en date du 17/08/2020 ;
- Les avis de situation au répertoire SIRENE des associations ENSEMBLE À PRIVAS et ADAPEI DE L'ARDECHE en date du 10/08/2022 ;
- L'EPRD 2022 de l'association ADAPEI DE L'ARDECHE ;
- La certification des comptes de l'association ADAPEI DE L'ARDECHE (exercice 2021) ;
- Le projet de service du SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS version mars 2015 ;
- Les effectifs du service et leur répartition par type de qualification (annexe 6 – EPRD 2022) ;
- Le rapport d'activité 2021 de l'association ADAPEI DE L'ARDECHE ;

Considérant que l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE devient le nouveau titulaire de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou un service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action social et des familles doit faire l'objet d'un accord de la ou des autorité(s) compétente(s) pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'ASSOCIATION ENSEMBLE À PRIVAS pour la gestion du SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS, est modifiée comme suit :

- Cession de l'autorisation à l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE au 01/11/2022.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2019-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

1 Cession de l'autorisation du SESSAD au 01/11/2022.

### Entité juridique CÉDANTE

Raison sociale : ASSOCIATION ENSEMBLE À PRIVAS  
 Adresse : BATIMENT B 3 BD DU LYCÉE  
 Numéro FINESS : 07 000 457 7  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité juridique CESSIONNAIRE

Raison sociale : ADAPEI DE L'ARDECHE  
 Adresse : SIÈGE SOCIAL 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX  
 Numéro FINESS : 07 078 537 3  
 Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

### Entité géographique

Raison sociale : SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS  
 Adresse : RÉSIDENCE DU THEATRE 3 BD DU LYCEE 07000 PRIVAS  
 Numéro FINESS : 07 000 458 5  
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

**Équipements :** (arrêté 2022-14-0063 du 31/05/2022)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
840	21	437	7	3-6	UEMA
844	16	010	30	0-20	
844	16	117	2	0-20	
844	16	200	5	0-20	

**Conventions :** (arrêté 2022-14-0063 du 31/05/2022)

N°	Objet	Date
1	CPM	01/01/2019
2	UEM	27/01/2021

### Codes et libellés

discipline	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants
discipline	844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de Jour
clientèle	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
clientèle	117	Déficience intellectuelle
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
clientèle	437	Troubles du spectre de l'autisme
convention	CPM	CPOM
convention	UEM	UEM Plan Autisme

Arrêté n° 2022-19-051 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé- CHU Grenoble Alpes - Promotion 2022-2023

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU Grenoble Alpes - Promotion 2022-2023 est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère**

Le Directeur de l'Institut

**VERDETTI Agnès, Directrice des soins, CHU Grenoble Alpes**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**FIDON Estelle, Directeur Adjoint CHU Grenoble Alpes, Directeur de la formation continue et initiale**

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**SAURUGGER Sabine, Directrice SCIENCES PO IEP Grenoble**

Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est

**FILIERE SOINS**

**BRIDOUX Valérie, Cadre supérieure de santé Formateur permanent IFCS - CHU de Grenoble Alpes, titulaire**

agrée, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre suppléantaire par tranche de quarante étudiants

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés au 4° ci-dessus

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus  
Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

MOUGNOZ Laurent, Cadre Supérieur de Santé – Institut Biologie Pathologie – Technicien de laboratoire - CHU de Grenoble Alpes, suppléant  
**DUJARDIN Pierre-Philippe, Cadre supérieur de santé Formateur permanent IFCS - CHU de Grenoble Alpes, titulaire**  
MOUGNOZ Laurent, Cadre Supérieur de Santé – Institut Biologie Pathologie – Technicien de laboratoire - CHU de Grenoble Alpes, suppléant

#### FILIERE SOINS

**MAYEUX Marie, Directeur Coordonnateur Général des soins CHU Grenoble Alpes, titulaire**  
**DIONNET Denis, Directeur des soins – Centre Hospitalier Alpes-Isère, titulaire**  
Sans suppléant

#### FILIERE REEDUCATION

**RICHAUD Cécile, Cadre supérieure Kinésithérapeute CHU Grenoble Alpes, titulaire**  
ROSSET Véronique, Cadre de santé Ergothérapeute - CHU Grenoble Alpes, suppléante

#### FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

**AJELLO MOYNE Florence, Cadre de santé Manipulatrice en électroradiologie CHU de Grenoble Alpes, titulaire**  
MOUGNOZ Cécile, Cadre de santé Technicienne de laboratoire CHU Grenoble Alpes, suppléante

#### FILIERE SONS

**GODARD Jonathan, Etudiant cadre IFCS – Infirmière, titulaire**  
FRAISSARD Stéphanie, Etudiante cadre IFCS – Infirmier, suppléant

#### FILIERE REEDUCATION

**MALNUIT Romain, Etudiant cadre IFCS – Kinésithérapeute, titulaire**  
FICHEUX Karine, Etudiante cadre IFCS – Diététicienne, suppléante

#### FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

**GAY Paul, Etudiant cadre IFCS, Manipulatrice en électroradiologie, titulaire**  
SAPET GUIGARD Marie-Noëlle, Etudiante cadre IFCS – Technicienne de laboratoire, suppléante

Une personne qualifiée, désignée par le **MAINDET-DOMINICI Caroline, Médecin Pôle Anesthésie Réanimation CHU Grenoble Alpes - titulaire**  
directeur de l'institut

## **Article 2**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 07 novembre 2022

**Décision N°2022-19-0161**

Portant modification de la décision n°2022-19-0047 du 7 mars 2022 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 20 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les données issues de l'enquête hivernale de novembre-décembre 2021 relatives aux tensions dans les services d'urgences, considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au premier tour de recrutement 2021, les données issues de l'enquête

régionale intérim conduites en 2019, les données relatives au nombre d'accouchements au sein des services de maternité ;

Considérant l'enquête relative à la mise en place de la prime de solidarité territoriale conduite auprès des établissements de santé, pilotes des groupements hospitaliers territoriaux, à l'issue du premier semestre 2022 ;

Considérant l'état des lieux ainsi établi et les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au deuxième tour de recrutement 2021 et au premier tour de recrutement 2022 ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aiguës de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant que des établissements, qui jouent un rôle important dans l'accès aux soins sur leur territoire, connaissent des difficultés de recrutement sur la quasi-totalité des spécialités ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une majoration de 20 % des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisée est autorisée, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée par les établissements partenaires.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2022

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe

Liste des établissements autorisés, par spécialité, à bénéficier d'une majoration de la prime d'exercice territoriale

Etablissements public de santé d'accueil	Spécialité
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Urgence
Centre hospitalier de Thonon	Urgence
Centre hospitalier de Roanne	Urgence
Centre hospitalier de Valence	Urgence
Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes	Urgence
Centre hospitalier de Vichy	Urgence
Centre hospitalier de Brioude	Urgence
Centre hospitalier du Puy-en-Velay	Urgence

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Alpes Léman	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier de Givors	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier du Gier	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Gynécologie-Obstétrique
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne	Gynécologie-Obstétrique

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Pédiatrie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Pédiatrie
Hôpitaux Drome Nord	Pédiatrie
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Pédiatrie
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Pédiatrie
Centre hospitalier Alpes Léman	Pédiatrie
Centre hospitalier de Givors	Pédiatrie
Centre hospitalier du Gier	Pédiatrie

Groupement hospitalier Portes de Provence	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Thonon	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Alpes Léman	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Saint Julien en Genevois	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Firminy (Le Corbusier)	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Thonon	Médecine Intensive – Anesthésie réanimation

Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Givors	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier du Gier	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu	Anesthésie réanimation
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne	Anesthésie réanimation

Centre hospitalier Bugey Sud (Belley)	Radiologie
Centre hospitalier de Brioude	Radiologie
Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne	Radiologie
Centre hospitalier de Thonon	Radiologie
Centre hospitalier d'Albertville-Moutiers	Radiologie
Centre hospitalier de Villefranche	Radiologie
Centre hospitalier du Gier	Radiologie

Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Haut Bugey (Oyonnax)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Moulins-Yzeure	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Montluçon	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Privas	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ardèche Nord (Annonay)	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Ambert	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier d'Aurillac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Saint-Flour	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Mauriac	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Die	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier du Forez	Toutes spécialités médicales
Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice	Toutes spécialités médicales

Arrêté n°2022-17-0445

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues (Cantal)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0389 du 7 octobre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Olivier SOULA, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues, en remplacement de monsieur le docteur ABDELLI ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0389 du 7 octobre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal - Avenue Pierre Vialard - 15110 CHAUDES-AIGUES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel BROUSSE**, maire de la commune de Chaudes-Aigues ;
- **Madame Nicole BATIFOL**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Flour Communauté ;
- **Madame Céline CHARRIAUD**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Olivier SOULA**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne SAINT-LEGER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Carole SADRON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Paulette CHEVARIN et Monsieur Pierre IRLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0446

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de  
Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0065 du 25 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame le docteur Carolin PEILLON comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman, en remplacement de madame le docteur BOUTIN ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0065 du 25 janvier 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Aline WATT-CHEVALLIER**, maire de la commune de Contamine-sur-Arve ;
- **Monsieur Christian DUPESSEY**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Stéphane VALLI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Faucigny Glières ;
- **Monsieur Guillaume MATHELIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annemasse - Les Voirons Agglomération ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Caroline PEILLON et monsieur le docteur Daniel PARRA**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Taher BENATTIA et monsieur Samuel MACE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Michel HORVATH et monsieur Martial SADDIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur David MACHEDA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Monsieur Jan Marc CHARREL et monsieur André TOUVET**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

*Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**Arrêté n° 2022-16-0115**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC), en cours de renouvellement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association France Parkinson ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association AFA Crohn RCH France ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0116 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Odile BAUME en qualité de représentante des usagers par le président du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Serge PELEGRIN en qualité de représentant des usagers par le président de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur François BLANCHARDON en qualité de représentant des usagers par le président de l'association AFA Crohn RCH France ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Michel SABOURET en qualité de représentant des usagers par le président de l'association JALMALV ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Claude MALFRAY en qualité de représentante des usagers par le président de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Aziz ABERKANE en qualité de représentant des usagers par le président de l'association FRANCE REIN ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christine JARSAILLON en qualité de représentante des usagers par le président de l'association JALMALV ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Mariana BOUNIA en qualité de représentante des usagers par le président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christiane GACHET en qualité de représentante des usagers par le président de l'association France Parkinson ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Annie PASSINI en qualité de représentante des usagers par le président de l'AFDOC ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Josée THANH en qualité de représentante des usagers par le président du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Aurélie MARSIGNY en qualité de représentante des usagers par le président de l'association FRANCE REIN ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Madeleine RABETAUD en qualité de représentante des usagers par le président du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Eva ISSENJOU en qualité de représentante des usagers par le président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Dirk VERSCHUREN en qualité de représentant des usagers par le président de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Christian COMTE en qualité de représentant des usagers par le président de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Michel PINAZ en qualité de représentant des usagers par le président de la FNAR ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Fabien FORTIN en qualité de représentant des usagers par le président de l'association ADMD ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

### **Site des Hospices Civils de Lyon – HCL Centrale**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur François BLANCHARDON, présenté par l'association AFA Crohn RCH France ;
- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Centre – Edouard Herriot Charpennes SCT Dentaires**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association PHENIX ;
- Monsieur Aziz ABERKANE, présenté par l'association FRANCE REIN ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Christine JARSAILLON, présentée par l'association JALMALV ;
- Madame Mariana BOUNIA, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Est – Louis Pradel Pierre Wertheimer Femme-Mère-Enfant**

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Christiane GACHET, présentée par l'association France Parkinson ;
- Madame Annie PASSINI, présentée par l'AFDOC ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Marie-Josée THANH, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Aurélie MARSIGNY, présentée par l'association FRANCE REIN ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Nord – Croix Rousse Frédéric Dugoujon Pierre Garraud**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;
- Madame Madeleine RABETAUD, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Dirk VERSCHUREN, présenté par l'association PHENIX ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Sud – CHLS Henry Gabrielle Antoine Charial**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Christian COMTE, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par la FNAR ;

- Monsieur Fabien FORTIN, présenté par l'association ADMD.

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2022-16-0116**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHU de Saint-Etienne (Loire)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0117 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'association d'Information et d'Aide aux Stomisés Loire - Haute-Loire (IAS Loire - Haute-Loire) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Michel BAILLY en qualité de représentant des usagers par le président de la FNATH ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Dominique VILLARD en qualité de représentant des usagers par le président de l'association IAS Loire - Haute-Loire ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Paul COURBON en qualité de représentant des usagers par le président du Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Robin MATHIAS en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CHU de Saint-Etienne (Loire) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Michel BAILLY, présenté par la FNATH ;

- Monsieur Dominique VILLARD, présenté par l'association IAS Loire - Haute-Loire ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Paul COURBON, présenté par le Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Robin MATHIAS, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2022-16-0117**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHU de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant agrément national de l'Association AFA CROHN RCH France (Association François Aupetit) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association GENERATIONS MOUVEMENT – Fédération nationale ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Marie BUET en qualité de représentant des usagers par le président de l'UNAFAM en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Noëlle CHARBONNIER en qualité de représentante des usagers par le président de l'Association François Aupetit en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Viviane PUYMAL en qualité de représentante des usagers par le président de GENERATIONS MOUVEMENT les Aînés Ruraux Fédération du Puy-de-Dôme en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Philippe TINARDON en qualité de représentant des usagers par le président de l'association FRANCE REIN Auvergne en date du 2 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CHU de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Marie BUET, présenté par l'UNAFAM ;

- Madame Marie-Noëlle CHARBONNIER, présentée par l'Association François Aupetit ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Viviane PUYMAL, présentée par l'association GENERATIONS MOUVEMENT ;
- Monsieur Philippe TINARDON, présenté par l'association FRANCE REIN.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2022-16-0118**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique FSEF Grenoble La Tronche (Isère)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale des Familles de France ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Bernard LAUNAY en qualité de représentant des usagers par le président de l'association ORGECO Isère, affiliée à la Fédération nationale familles de France ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Magali PATAINE en qualité de représentante des usagers par le président de l'UNAFAM de l'Isère ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Françoise CHABERT en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Catherine BELHOUL en qualité de représentante des usagers par le président de l'UNAFAM de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique FSEF Grenoble La Tronche (Isère) à compter du 1er décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Bernard LAUNAY, présenté par l'association ORGECO 38 ;
- Madame Magali PATAINE, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Françoise CHABERT, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Catherine BELHOUL, présentée par l'UNAFAM.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2022-16-0119**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical Rocheplane (Isère)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association française des intolérants au gluten (AFDIAG) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 mars 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0381 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 janvier 2020, portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de l'Isère ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Thierry GHISOLFI en qualité de représentant des usagers par le président de la FNATH ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Colette PELLOUX en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Marie-Thérèse FARRE en qualité de représentante des usagers par le président de l'AFDIAG ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Jeanine BILLIERAS en qualité de représentante des usagers par le président de l'association des diabétiques de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre médical Rocheplane (Isère) à compter du 1er décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Thierry GHISOLFI, présenté par la FNATH ;
- Madame Colette PELLOUX, présentée par l'association RAPSODIE ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Marie-Thérèse FARRE, présentée par l'AFDIAG ;
- Madame Jeanine BILLIERAS, présentée par l'association des diabétiques de l'Isère.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Décision N°2022-23-0067**

**Portant délégation de signature**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

#### **Au titre de la direction de la santé publique :**

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur par intérim de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des

personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur par intérim de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur par intérim de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur par intérim de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».
- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

#### Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1<sup>er</sup> recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1<sup>er</sup> recours ».
- b. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.
- c. Madame **Isabelle CARPENTIER**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».
- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».

- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
- A. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
    - a. Madame **Lénaïck WEISZ-PRADEL**, responsable du pôle "Planification sanitaire".
    - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
  - B. Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle ou de son service à :
    - a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière.
    - b. Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier.
    - c. Monsieur **Fabrice ROBELET**, responsable du pôle Performance et Investissement.

#### Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
  - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
  - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
- a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
  - b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions, correspondances, conventions avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :
- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
  - b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

#### Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
  - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
  - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;

- 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
  - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur **Antoine GINI**, directeur adjoint de la stratégie et des parcours en charge de l'appui au pilotage institutionnel, pour les matières relevant de la compétence du directeur de la Stratégie et des parcours.
  - III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, et de Monsieur Antoine GINI, directeur adjoint, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
    - A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
    - B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

#### Au titre de la direction Inspection, Justice et usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
  - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
  - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
  - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
  - 5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - 6° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations »

#### **Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :**

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

#### **Au titre de la délégation aux évènements indésirables :**

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux évènements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux évènements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et en ce qui concerne :

- 1° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

#### **Au titre du Secrétariat général :**

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
  - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
  - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
  - 3° la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
  - 4° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
  - 5° s'agissant de la commande publique :
    - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieurs à 250.000 € HT ;
    - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;

- les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 6° les baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieure à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
- 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
- 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
- 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 16° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 21° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
- 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2022-23-0038 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 24° les correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
  - 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
  - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
  - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
  - 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
  - 7° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
  - 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
  - 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
  - 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
  - 11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Madame **Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Alexandre PARRAS**, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
  - 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
  - 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
  - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoRH » ;
  - 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
  - 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;

- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie.

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à Madame **Sandrine SEVE**, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Compétence et emploi" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
- 3° s'agissant de la commande publique :
  - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
  - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
  - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;

- 5° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2 ;
- 6° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ;
- 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels.

- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Léa MECHINEAU**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
  - B. Madame **Fleur ENRIQUEZ-SARANO**, responsable du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne les points 1°, 3°, 4° et 8° de la délégation de signature consentie à M. Jean-Marc Dolais.
  - C. Madame **Florence GUYOT-PACINI**, gestionnaire Budget du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
    - 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 30.000 euros hors taxes pour le budget annexe.
  - D. Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
    - 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
    - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
    - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD** délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
  - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
  - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
  - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
  - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.

- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
    - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
  - B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
    - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
    - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

## Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégué de signature est donnée à Madame Muriel VIDALENC, directrice générale adjointe, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI de la présente décision.

## Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
  - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
  - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
  - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
  - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
  - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
  - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour

- remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
  - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
  - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
  - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
  - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
  - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
  - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
  - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
  - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
  - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

## **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0057 du 28 octobre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **30 novembre 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2022-16-0316

**Portant nomination avec délégation de signature**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0038 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **nomination avec délégation de signature** à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Sont nommés :

- Directrice générale adjointe, madame **Muriel VIDALENC**
- Directrice de la santé publique **par intérim**, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Nadège GRATALOU**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

## Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Olivier COUDIN**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Erell MUNCH**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Zhour NICOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Loïc BIOT**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLE**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

## Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur **Vincent AUDIGIER**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame **Corinne RIEFFEL**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directeur délégué finances et performance, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**

## Article 4

La décision n°2022-16-0038 du 3 octobre 2022, susvisée est abrogée.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 novembre 2022

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Décision N°2022-23-0068**

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 03 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie       |
| – Geoffroy BERTHOLLE    | – Nathalie LAGNEAUX    | RONNAUX-BARON       |
| – Florence CHEMIN       | – Michèle LEFEVRE      | – Grégory ROULIN    |
| – Charlotte COLLOD      | – Cécile MARIE         | – Hélène VITRY      |
| – Muriel DEHER          | – Isabelle PARANDON    | – Sonia VIVALDI     |
| – Marion FAURE          | – Nathalie RAGOZIN     | – Christelle VIVIER |
| – Sophie GÉHIN          |                        |                     |

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                           |                       |
|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE            | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR    | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT    |
| – Katia DUFOUR      | – Myriam PIONIN           | – Camille VENUAT      |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN        | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Olivier GAGET     |                           |                       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                    |                            |
|---------------------|--------------------|----------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION |
| – Alexis BARATHON   | – Olivier GAGET    | – Nathalie RAGOZIN         |
| – Didier BELIN      | – Fabrice GOUEDO   | – Anne-Sophie              |
| – Maréva CHAPELLE   | – Nicolas HUGO     | RONNAUX-BARON              |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE  | – Anne THEVENET            |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON     |                            |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                      |                   |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET     | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie     |
| – Muriel DEHER     | – Sébastien MAGNE    | RONNAUX-BARON     |
| – Olivier GAGET    | – Cécile MARIE       | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN  | – Isabelle MONTUSSAC |                   |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN   |                   |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                    |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Olivier GAGET            | – Anne-Sophie      |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | RONNAUX-BARON      |
| – Maréva CHAPELLE               | – Cécile MARIE             | – Coline SALOU     |
| – Muriel DEHER                  | – Armelle MERCUROL         | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Laëtitia MOREL           | – Benoît SIMONNET  |
| – Christophe DUCHEN             | – Julien NEASTA            | – Magali TOURNIER  |
| – Aurélie FOURCADE              | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                    |
|                                 | – Nathalie RAGOZIN         |                    |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                          |                          |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL      | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD         |
| – Tristan BERGLEZ      | – Muriel DEHER           | – Michel MOGIS           |
| – Isabelle BONHOMME    | – Mylène GACIA           | – Carole PAQUIER         |
| – Nathalie BOREL       | – Olivier GAGET          | – Delphine PONNELLE      |
| – Sandrine BOURRIN     | – Philippe GARNERET      | – Nathalie RAGOZIN       |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Nicolas GRENETIER      | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL       | – Claire GUICHARD        | – Anne-Sophie            |
| – Pauline CHASSANIOL   | – Michèle LEFEVRE        | RONNAUX-BARON            |
| – Isabelle COUDIERE    | – Cécile MARIE           | – Véronique SUISSE       |
| – Christine CUN        | – Daniel MARTINS         | – Corinne VASSORT        |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                     |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET   | – Myriam PIONIN     |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA     | – Sandy RAFFIER     |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN  |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON  | – Anne-Sophie       |
| – Florence COTTIN      | – Sylvain ISKRA   | RONNAUX-BARON       |
| – Magaly CROS          | – Fabienne LEDIN  | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE |                     |
| – Alban DI CICCIO      | – Cécile MARIE    |                     |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                    |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Alban DI CICCIO         | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET           | – Anne-Sophie      |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | RONNAUX-BARON      |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Laurence SURREL  |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI |                    |
| – Céline DEVEAUX     | – Laurence PLOTON         |                    |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                            |                        |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET          | – Michèle LEFEVRE          | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT      | – Cécile MARIE             | – Anne-Sophie          |
| – Muriel DEHER          | – Laureline MOALIC         | RONNAUX-BARON          |
| – Sylvie ESCARD         | – Christiane MARCOMBE      | – Laurence SURREL      |
| – Olivier GAGET         | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                        |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN         |                        |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                   |                       |                           |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| – Cécile ALLARD   | – Antoine ERMAKOFF    | – Myriam PIONIN           |
| – Cécile BEHAGHEL | – Valérie FORMISYN    | – Amélie PLANEL           |
| – Jenny BOULLET   | – Olivier GAGET       | – Nathalie RAGOZIN        |
| – Murielle BROSSE | – Franck GOFFINONT    | – Anne-Sophie             |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE  | RONNAUX-BARON             |
| – Muriel DEHER    | – Michèle LEFEVRE     | – Catherine ROUSSEAU      |
| – Dominique       | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| DEJOUR-SALAMANCA  | – Francis LUTGEN      | – Marielle SCHMITT        |
| – Izia DUMORD     | – Cécile MARIE        | – Françoise TOURRE        |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL                  | – Florence CULOMA        | – Nathalie GRANGERET           |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE              |
| – Carine CHANJOU                   | – Émeline DECOUX         | – Cécile MARIE                 |
| – Juliette CLIER                   | – Muriel DEHER           | – Lila MOLINER                 |
| – Magali COGNET                    | – Isabelle de TURENNE    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
|                                    | – Céline GELIN           |                                |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Cécile BADIN           | – Pauline GHIRARDELLO    | – Grégory ROULIN               |
| – Audrey BERNARDI        | – Nathalie GRANGERET     | – Marie SIMON                  |
| – Florence CHEMIN        | – Anne-Sophie JAMAIN     | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Magali COGNET          | – Caroline LE CALLENNEC  | – Victoire SUTY                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE        | – Chloé TARNAUD                |
| – Muriel DEHER           | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA                |
| – Adelyne DOTTORI        | – Cécile MARIE           |                                |
| – Maryse FABRE           | – Nathalie RAGOZIN       |                                |

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0058 du 28 octobre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **30 novembre 2022**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lyon, le 30 novembre 2022**

ARRÊTÉ n° 2022-352

**FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

**Vu** le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

**Vu** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-180 du 20 juillet 2020, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 15 juillet 2020 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-316 du 25 octobre 2022 actualisant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 17 octobre 2022 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

**Vu** la liste modificative établie le 23 novembre 2022 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

**Considérant** les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 15 juillet 2020, adressées, depuis la dernière publication, à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes, par les organisations concernées ;

**Sur** la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 15 juillet 2020 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

**Article 2** : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

**Article 3** : La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et dans les

directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : L'arrêté n° 2022-316 du 25 octobre 2022 est abrogé,

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
<b>Au titre des organisations syndicales</b>					
AMOUREUX Manfred	Ingénieur	69, 42	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BAKINN Robert	Retraité	01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BARGACH Ahmed	Mécanique	42	CFDT	SYNDICAT CFDT DE LA METALLURGIE DE LA LOIRE ET DE L'YSSINGELAIS	04 77 32 54 22
BAROU Jean-laurent	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BAUDOIN Bruno	Chef de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	Rhône-Alpes	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 38 97 26
BENAT Hedi	Chauffeur Routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 72 33 77 53
BENCHEIKH Nadia	Coach qualité	26	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BENISTAND Marc	Rectifieur	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 22 91 75
BERENGUER Carine	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	07 68 06 09 13
BERGERAC David	Salarié	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BERTHET Eric	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 89 89 50 73
BERTHOD Catherine	Attachée à la Promotion du Médicament	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
BONDI Catherine	Ouvrière Métallurgiste	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 34 95 84 97
BONZI Bruno	Technicien de maintenance	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BORIE Christelle	Chargée de clientèle	42, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BOUGHANMI Khaled	Brasseur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BOUREILLE Christiane	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 33 47 15 31
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BRIAN Conception	ASH	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 71 32 71 47
BRISSY-GHADOUT Steve	Gestionnaire en produits d'assurance	38	CFDT	CFDT SYNABRA - 74 rue Maurice Flandin - 69003 LYON	06 32 41 42 31
BRUNET Cédric	Agent sncf	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	04 72 40 39 16
CANO Ludovic	Responsable projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
CATTRAT Frederique	Agent administratif d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
CHAOUCH Dominique	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 20 38 80 85
CHARRIER Jacky	Dessinateur-Projeteur	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
CHAUVET Bruno	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 LYON	04 72 33 77 53
CHEMOUNI Gauthier	Consultant Informatique	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80
COMBE Martine	Retraîtée	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaule 26200 MONTELIMAR	06 63 70 48 98
DANIEL Michaël	Ingénieur Méthodes	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 63 73 87 71
DELALANDE Hélène	Gestionnaire de paie	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DIEHL Fabrice	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ERRACHIDI Choukri	Technicien en Qualité Système	42, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ESPOSITO Patricia	Conseillère En Assurances	01, 38, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ESTRAGNAT Serge	Consultant informatique	69, 42	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
EVIEUX Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 GRENOBLE	04 76 23 31 54
FIORAVANTI Enrico	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 86 84 47 80
FLACHARD Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 82 74 53 46
GIDROL Jean-pierre	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
GIROUX Cyrille	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
GLANDU Elisabeth	Aide à domicile	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 67 69 56 66
GOURBIERE Michel	Agent magasinier	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 05 12 01 48
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GRIVEAU Teddy	Moniteur éducateur	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 33 83 59 45
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
KOUBA Fatiha	Professeur des Ecoles Spécialisé	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
LEGROS Stephane	Juriste	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 37 52 21 68
LELARGE Didier	Convoyeur de fonds	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LOISEAU Marie	Gestionnaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MAITRE Eric	Cadre Technico-commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MALLETON Xavier	Responsable ventes France	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MANGIN Roger	Chauffeur routier	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 77 32 11 91
MILAZZO Laurent	Responsable Commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
MIRALLES Antonio	Routiers	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
MOHAMADI Salim	chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MOLLIEUX Jean-Paul	Retraité	74	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur educateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
NUNES André	Chauffeur routier	63	CFDT	CFDT INTER PRO AUVERGNE RHONE ALPES Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	07 82 38 61 03
OLLIER René	Maître de maison, surveillant de nuit	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
OSTARD Claire	Assistante technique	43, 42	CFDT	URI CFDT AuRA - 74 rue Maurice FLANDIN, 69003 LYON	04 77 32 11 91
PAQUET Sarah	Chargée de projet	Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
PARIS Pascal	Commandant de bord	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
PELLETIER Jacques Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
QUEMPEL Yvon	Retraité	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
QUINTANA Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
RAFFOUX Jacqueline	Retraîtée	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
RANEBI Fatiha	Responsable de niveau vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
RASCLE Nathalie	Secrétaire Administrative Juridique	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 63 07 16 30
ROBLET Jean Michel	Educateur spécialisé	38	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ROCHE Philippe	Conseiller communication digital	Auvergne - Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
SAINT SULPICE David	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
SAUREL Jean-Pierre	Retraité	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 71 67 46 17
SEROT Alain	Cadre technique	42	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
SILBERMANN Estelle	Approvisionneuse	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 21 42 18 56
SIMOND Suzanne	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 75 84 82 23
SOTON Didier	Machiniste	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
SOULIER David	Responsable rayon	Auvergne - Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
TEYSSIER David	Enseignant spécialisé	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
THOMAS Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
TOUMINET Guillaume	Responsable formation	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 68 55 95 50
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42	CFDT	2 rue Molière 42300 ROANNE	06 76 17 94 23
YOUSFI ABDEL Rachid	Hâbleur Opérateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT l'Arc Alpin 77, Rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY	06 14 45 23 92
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ANDRE Daniel	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTIN-OLLAGNON bernard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert THOMAS, 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTO Christelle	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	34 quai de la Loire 75019 PARIS	01 85 08 66 02

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BASSON Gérard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 56 89 47
BOMBARDE Célian	Charge de relations sociales	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 80 41 18 21
FILLIERE Alain	Juriste droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 45 57 56
FRITSCH François	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	8 grande rue 26400 GRANE	06 07 13 43 04
GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier Cariste	63	CFTC	UR CFTC ARA, 214 avenue Félix Faure 69441 LYON Cedex 03	06 62 47 05 78
LAVIGNE Éric	Conducteur receveur	07, 26	CFTC	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 59 88 27 01
MACHADO Philippe	Technicien en Génie Climatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UD CFTC de la Loire Bourse du travail, 4 cours Victor HUGO 42028 Saint Etienne Cedex 1	06 58 88 15 42
MICHEL Frédéric	chef d'équipe	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
MORATA Florent	Ingénieur Support Technique Informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	31, avenue Albert Einstein	04 72 91 29 50
OUAHRIROU Lounès		74	CFTC	UNION LOCALE CFTC - Syndicats de salariés - 82 rue Ste-Catherine - 74130 BONNEVILLE	04 50 97 89 12
PONCERY Stéphane	Opérateur régleur presses de découpage emboutissage	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
PREVOST Axelle	Gestionnaire recouvrement judiciaire	69	CFTC	CFTC - Union Régionale de départements CFTC de l'Auvergne RHONE ALPES 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
PUECH Sylvain	Ingénieur	42, 43	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
SABY Jean-Paul	Ingénieur en retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
ABADA Jacky	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	73	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 27 26
ADAM Eloi	Plombier - Chauffagiste	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
AGGABI Zouhira	Hôtesse de restauration	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
AIME Patrick	Sans Emploi	07	CGT	UL CGT LA VOULTE - 5 rue du Général Voyron - 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54
ALBORINI Hervé	Electricien	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORNI Riccardo	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
ALIROL François Xavier	Agent Administratif Polyvalent	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ANEMIAN Edmond	Retraité	42	CGT	UL CGT SAINT-CHAMOND – Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu – 42400 SAINT-CHAMOND	04 77 22 05 68
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc -BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AYAT Nicolas	Permanent syndical	63	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BAL GUILLOT Fabienne	Employée Commerce	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BENETIER Jean Claude	Retraité	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
BERARD Jean Luc	Technicien	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 rue bis Laurent Bonnevey 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BIBET Patrick	Conducteur de bus	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BILLARD Serge	Ressources Humaines	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BION BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BLOND KTORIDES Elena	Enseignante	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
BOISLONDON Philippe	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - - 69003 LYON	09 52 65 09 93
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BORNAND Christophe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
BOTTOLIER CURTET JANDIN Raymond	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
BOUCHEIX Christophe	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOUDRY Florence	Comptable	03	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70
BOURICHA Rachid	Juriste	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
BOZKURT Sukru	Chauffeur poids lourds	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BRUAS-CHETIBI Samia	Technicienne de prestations	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
BRUNEAU Philippe	Retraité	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
CARDOSO ALVES Joao José	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
CARITEAU Eric	Educateur sportif	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CARMONA Pierre	Technicien de maintenance	38	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
CASSIN Benoit	Employé	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
CATELIN Axel	Conseiller relation clients à distance	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
CERNICCHIARO Maurice	Retraité	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CERNICCHIARO Pascale	Employée CPAM	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CHAPPELET Annie	Retraîtée	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHEURFA Merwan	Téléconseiller spécialiste en mutuelle	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
COLLOT Jean Marc	Conducteur receveur bus	03	CGT	6, quai louis blanc 03100 MONTLUCON	06 50 14 49 63
CONSTANT Gilles	Retraité	69	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
CRETIER Humbert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
CUAZ Max	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DE CARVALHO RODRIGUEZ Paola	Manager d'Equipe	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
DE HAUTECLOQUE Donatien	Directeur d'association	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DE OCHANDIANO Alexandre	Agent territorial	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DELORME Vincent	Conducteur de bus	42	CGT	UL CGT SAINT-ETIENNE - Bourse du Travail - 6 cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DELOUCHE Pascal	Ingénieur Electronique et Informatique	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DERRIEN Nadia	Technicienne	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
DESCOURS Claude	Retraité	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DEVIGNY Cindy	Agent de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DEVIGNY Mathieu	Ouvrier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
DJEFFEL Anaïs	Opérateur de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DONORE Jérôme	Tourneur sur bois	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT CANTAL - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 27 86
DORVEAUX Hervé	Retraité	69	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin - 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34
DUGUA Vincent	Conducteur de trains	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FALCON Pascale	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
FOUCHARD Jean Charles	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FOURNIER François	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
FRENEAT Michel	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
GAGNIEUX Philippe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GARCIA Christophe	Conducteur	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GAUTHIER Philippe	Employé	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GERARDI Daniel	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GIOVACCHINI Spartaco	Maître ouvrier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GIRAUD Richard	Retraité	69	CGT	UL CGT TARARE - ESPACE BELFORT - 69170 TARARE	09 63 21 88 05
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
GOUBERT Kévin	Formateur	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
GOURE Pascal	Agent de production	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
GRICHE Najet	Technicienne logistique ADV	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GUILLET Carine	Infirmiere	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70
GUTHMANN Didier	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
HALLIER David	INGENIEUR	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
HODNOWSKI Pierre	Responsable de secteur	73	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
HOLLE Dominique	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
HOSSENLOPP Hippolyte	Sans emploi	07	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
IMBROGLIO David	Sans emploi	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 Parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
LACRAMPE PEYROUTET Franck	Enseignant	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
LAGIE Emanuel	Ingénieur en électronique	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LANDA Michel	Educateur spécialisé	03	CGT	UL CGT 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 23 41 19
LEGUAY Sandrine	Technicienne SAV	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraitée	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LICOPOLI Robert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
LOUAT Rose Marie	Equipière logistique	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
LOUNIS Ahmed	Technicien	74	CGT	UL CGT CLUSES - 7 rue Paul Verlaine - 74300 CLUSES	04 50 67 91 64
MAILLET Christian	Boucher	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
MALEYSSON Sandrine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MARCADIE Annelise	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
MARTINET Myriam	Cadre	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
MARTINEZ Rafael	Responsable laboratoire qualité	42	CGT	UL CGT ANDREZIEUX - 23 rue de Montbrison - 42160 ANDREZIEUX	04 77 55 03 27
MARTINS Nicolas	Ouvrier de maintenance	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MAZANON Didier	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
METIBA Malika	Employée	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MICHEAU Patrick	Ouvrier	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
MICHEL Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MIDOR Eric	Ambulancier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
MISSILIER Valérie	Chargée de clientèle particulier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
MONIN Laurent	Boulangier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
MULLER Samuel	ASCP SNCF	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
MUSSIÉ Jean Yves	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
NEGMARI Khelifa	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
NITCHEU Norbert	Ingénieur en informatique	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
NOWACZYK Pascal	Chauffeur poids lourds	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ODEZENNE Véronique	Technicienne de laboratoire	69	CGT	UL CGT1/2/4 - 31 rue Quivogne - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Agent services généraux	42	CGT	UL CGT FEURS – Le Clos Fleuri – 41 rue de Verdun – 42110 FEURS	04 77 26 31 04
PECORA Alain	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PELLORCE Pascal	Conducteur	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ Salvador	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PERICO Pascal	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PERRET Chantal	Retraitée	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Bourse du Travail - Place de l'Hôtel Dieu - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PLANCHET Denis	Cadre Fonction publique territoriale	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
REGNIER Jean François	Retraité	73	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
REHIOUI Omar	Ouvrier du bâtiment	38	CGT	UL CGT GRENOBLE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	09 67 25 48 90
RICHARD Sandrine	Ouvrière polyvalente	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Place de l'Hôtel Dieu - Bourse du Travail - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
RIOUX Ludovic	Livreur	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ROUDET René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
ROULLEAU Gérard	Technicien	43	CGT	3 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 71 26 11 62
ROUSSON Michel	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
ROUX Thierry	Employé qualité	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
RYASCOFF Pascal	Magasinier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SABATIER Michel	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
SANDER Sabine	Acheteuse (cadre)	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
SBA Zohra	Opératrice de conditionnement	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SEMIN Jérôme	AP remplaçant	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
SERRIERES Edouard	Ouvrier	07	CGT	UL CGT ANNONAY - Ancienne Ecole Maternelle de Bernaudin - Cité de Bernaudin - 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16
SOUL Chemsdine	Technicien de maintenance	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SURIEUX Pascal	Coloriste	42	CGT	UL CGT MONTBRISON –2 parc des Comtes du Forez – 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
TABORDA Cédric	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
THIBIEROZ Charles	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
TOUNKARA David	Agent d'exploitation	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
VALETTE Stéphanie	Conseiller juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
VIALA Olivier	Spécialiste Hygiène et nettoyage	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
VIDAL-LUC Carole	Aide médico psychologique	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
AIFA Nora	Agent de service	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO 8 rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
ALCARAZ Marion	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO 8 rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
BECHAR Ferhat	Agent de service	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO - 8 rue paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
DE RIVIERE DE LA MURE Arnaud	Développeur syndical	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO - 8 rue paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
LACHAUME Cédric	Technicien	03, 63, 43, 15	CNT-SO	UR Auvergne CNT-Solidarité Ouvriere - 77 bis avenue Edouard Michelin 63000 CLERMONT-FERRAND	07 70 25 12 95
MINEAU Pascal	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	8, Rue Paul Lafargue, 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
AULAGNIER PRORIOL Marie	Demandeur d'emploi	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
BADJI Jean-Marc	Cordonnier	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
BEN ABBES Moustapha	Technicien supérieure	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BLANC Nicolas	Assistant de gestion	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BOCHARD Frédéric	Enseignant	63	FO	UD FO du Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 Clermont-Ferrand	04 73 92 30 33
BRET Mickael	Responsable maintenance	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
CARRON Thierry	Employé de facturation	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
CATHALA Antoine	Cadre organisme social	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
COURTINET Marie	Chargée de clientèle	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne CEDEX 1	04 77 43 02 90
DELWICHE David	Chargé de clientèle	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne CEDEX 1	04 77 43 02 90
DENONFOUX Christian	Retraité	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
FOLLET Daniel	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
GIBBE Floriane	Stagiaire juriste	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
GILSON Jacques-Henri	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	3-5 rue Ronde BP 50423 73 004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87
GIRAUD Jean	retraités	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
HA DONG QUYNH Giao	Responsable logistique	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
LADEVIE Nathalie	Gestionnaire de compte	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
LAURENT Pauline	Juriste	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LE BARS Alain	Technicien chimiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
LORENTE Jérémie	Informaticien	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MARCHAT Patrick	Employé	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MARICHEZ Bernard	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
MARTINEZ Turkan	Conductrice de ligne	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MAZA Hervé	Cariste	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
MONTEILLE Nicolas	Chargé de relations extérieures	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MOREL Sylvie	Psychologue	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
NAYRAND Fabrice	Cariste	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PERNOT Pierre	Technicien	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
RARIMAHERIMANANA Liva	Chauffeur	38	FO	UDFO Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
RETIF Jean Marie Robert Henri	Retraite	03	FO	Syndicat Force Ouvrière - 1 rue Lavoisier - 03100 MONTLUCON	04 70 02 51 40
SAGNARD Claude	Agent de maitrise	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
SEMBLAT Nicolas	Standardiste	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
THONNAT Pierre	Conseiller pôle emploi	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
MASSON Matthieu	Responsable d'agence Fiducial Sécurité	69	SCID	SCID (Syndicat Commerce Indépendant Démocratique) 21 boulevard Haussmann - Immeuble Actualis 2ème étage 75009 PARIS	01 53 43 94 55

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ABAT Rachid	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AISSAOUI Saida	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ALMOU Nordine	Charge de clientele	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AUCUIT Stéphane	agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELHIMER Hasna	Agent	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELLET Michael	Agent aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BENAMEUR Youssef	Agent de piste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BOUTERA Nadjib	agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BOUZEMBOUA Rachid	Soudeur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE - 10 avenue RACHEL - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
BUISIER Christian	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	1,rue des usines 74010 ANNECY Cedex	04 50 65 99 32
CHAMAKH Samir	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CHARIK Yassine	Soudeur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE - 10 avenue RACHEL - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
CHASSON Pascal	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CHIKH Belkacem	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
COTTRAUX Igor	Chargé de clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DECHOZ Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
DECROZANT Mirella	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DI CARO David	Chargé d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIATTA Albert	Agent aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIAWARA Joël	Charge De Clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIOP Bernard Ousmane	Préparateur de commandes pour livraison	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 52 40 65 60
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
DRIS Hichem	Chauffeur Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 24 51 38 22
DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 84 24 76 60
EL AFIA Salah	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
ESMA Yahiaou	Directrice d'équipement	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FARIBEAULT Dany	employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FAURE Patrice	Garnisseur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue RACHEL 75018 PARIS	06 22 39 19 31
FOUGALI Atef	Ouvrier qualifié	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02
FRANCK Stephen	Agent d'entretien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FRANCO Sidi Mohammed	Manutentionnaire ferroviaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FRINDI Hakim	ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GAILLARD Marie	Etudiante	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GALLET Nathalie	Assistante achat industrie	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02
GARCIA Bénédicte	Administratrice système	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GONCALVES Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GUÉRIN Vincent	Éducateur spécialisé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GUERRIER Fabrice	Soudeur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue RACHEL 75018 PARIS	06 22 39 19 31
HARBAOUI Mohamed	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
HENAN Camélia	Responsable d'animation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
HOUFANI Abdelnor	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
JUNET Yannick	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KAWA olivier	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KEBIR Mohammed	Agent de transport	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KYEI William	Conseiller clientèle	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LERHMARI Mohamed	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 28 84 58
LESCHIERA Frederic	animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LEVET Charles	Intervenant social	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MANIN Richard	éducateur spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
MEDJAOUR Larbi	Chef de Groupe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 09 92 75 56
MERAH Dalilah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MESSINA ABANDA Jules	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MINNAERT Jean	Conseiller d'Education	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 28 96 78

**Liste des défenseurs syndicaux**  
**actualisée à la date du 23 novembre 2022**  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MOULAOUI Karim	Soudeur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE - 10 avenue RACHEL - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
MURET Stéphane	Contrôleur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue RACHEL 75018 PARIS	06 22 39 19 31
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ONO Lucas	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
OUEDRAOGO Seydou	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
PINTO DA COSTA Joao - inriqué	Garnisseur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
PISANU Céline	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
PUGLIA SPADAZZI Romain	Aide médico-psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
REY-GAUREZ Stéphane	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	1,rue des usines 74010 ANNECY Cedex	04 50 65 99 32
SANMARTI Christophe	Assistant avion	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 69 24 88 22
SOULANGES Jacques	Postier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
TORRE Grégory	Soudeur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE - 10 avenue RACHEL - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
UBEDA Vincent	Assistant d'éducation	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	04 78 62 71 17
VELARD Patrick	Retraité La Poste	63	SOLIDAIRES	28 rue Gabriel Peri 63000 CLERMONT FERRAND	06 74 78 40 04
WURGEL Xavier	Éducateur technique spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
YONGOTHE John	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ZORELL Franck	Ouvrier qualifié	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CARPENTIER Eric	Chauffeur Poids Lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
GHARBI Mehdi	Conducteur Poids Lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
LO Johnny	Conducteur Poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
SILVA Nestor	Logisticien	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
ABDELHAC OUNNAS Badra Sarah	Sûreté aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ANTIC Isabelle	Gestionnaire administrative	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BOULON Christine	Psychologue	07	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 75 20 85 64
BRAHMI Ouasila	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BROWN Emmanuelle	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DELORME Jean-Paul	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DIAZ Pablo	Consultant Informatique	Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 72 68 75 87
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAILLARD Françoise	Déléguée médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAUDIN Lisa	Commerciale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GENEIX Elisabeth	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
HERAUD Marta	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
LEFRANC Denis	Agent de sûreté aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MICHON André	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux**  
 actualisée à la date du 23 novembre 2022  
**DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MIMI Samir	Assistant au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
PORCEL Lydie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
REVEL Estelle	Restauration collective	38	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 72 68 75 87
VALDEN Jean-Philippe	Délégué Médical	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VEGLIANTI André	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GROS Régis	Conseiller thérapeutiques	69, 38	USAPIE	14 Avenue Chauvin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	06 77 02 24 74

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
<b>Au titre des organisations patronales</b>					
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
GRUAU Julien	Responsable en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
ALLEYSSON Mireille	Responsable Juridique et social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01
BERTONI-IMBERT David	Responsable ressources humaines	26, 07	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	07 80 90 65 94
BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 76 49 25 60
GONZALES Lionel	Juriste Droit social, Droit des affaires, Médiation	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	14, rue de la Césièrre - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	06 37 79 41 78